



Saint-Jean-d'Angély, le 30 mai 2024

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_SG_DEC18**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° D5 du 28 mai 2020 et n° D14 du 30 novembre 2023,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal du 25 janvier 2024 décidant de l'acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),

Considérant que l'opération de conversion de la Maison médicale en MSP implique la réalisation de travaux d'économies d'énergie et de confort d'été pour un montant de prévisionnel de 170 833,34 € HT,

Considérant que ces travaux sont éligibles au soutien du Fonds Vert au titre du soutien à la rénovation énergétique,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant de subvention
Etat (DSIL)	15,41 %	26 321,13 €
Région Nouvelle Aquitaine	20,00 %	34 166,67 €
Fonds Vert	44,59 %	76 179,87 €
Commune	20,00 %	34 166,67 €
Total		170 833,34 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

AR Prefecture

017-211703475-20240530-2024_SG_DEC18-DE
Reçu le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.